



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 novembre 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 22-033 Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental Saint-Michel

RCG 22-034 Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat